

*Date de dépôt : 20 avril 2017*

## Rapport

**de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition contre les nuisances nocturnes d'un poste de police en immeuble résidentiel**

*Rapport de majorité de M. Alexis Barbey (page 1)*

*Rapport de minorité de M. Olivier Baud (page 17)*

### RAPPORT DE LA MAJORITÉ

#### Rapport de M. Alexis Barbey

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des pétitions a traité la pétition P 1997 au cours de 3 séances sous les présidences d'égale maîtrise de MM. Christian Frey et Stéphane Florey et en la présence éclairante de M. Lionel Rudaz. Les procès-verbaux ont été tenus par M. Christophe Vuilleumier qu'il convient de remercier pour la clarté jamais démentie de son travail.

L'essentiel des travaux de la commission tient dans les séances suivantes :

- Lundi 23 janvier 2017 : Audition de M. Vincent Dupertuis, M. Cédric Bossi, président du comité de PPE, et M. Michel Ceni, pétitionnaires
- Lundi 6 février 2017 : Audition de M<sup>me</sup> Anne Tirefort, cheffe de service du service gérance et de l'office des bâtiments, M. Philippe Moraga, directeur à la direction des constructions, et M. Louis Neerman, chef de projets à la direction des constructions
- Lundi 27 mars 2017 : Discussion et vote

## Table des matières

- Introduction
- Résumé pour lecteurs pressés
- Travaux de commission
- Discussion et vote
- Texte de la pétition P 1997
- Annexe : Courrier de M. Pierre Maudet

### Résumé pour lecteurs pressés

La commission a été saisie par les propriétaires d'une PPE (24-24D, rte de Meyrin) au sujet de nuisances nocturnes provoquées par le nouveau poste de police de la rive droite installé au pied du même bâtiment.

Au cours des auditions, la commission a pu établir qu'un bon dialogue existait entre la police d'une part et les copropriétaires de l'autre dans le but de trouver des solutions. Le département de la sécurité a confirmé la nécessité de cette infrastructure dans son dispositif tout en comprenant les besoins des copropriétaires. La police a notamment modifié ses procédures pour réduire l'impact sonore de ses activités la nuit. La société constructrice a pour sa part reconnu sa responsabilité dans certaines insuffisances d'insonorisation et a entrepris des actions correctrices.

Au vu de ces développements, la commission a voté le dépôt de la pétition P 1997 sur le bureau du Grand Conseil.

### Travaux de commission

#### Séance du lundi 23 janvier 2017 :

#### **Audition de M. Vincent Dupertuis, M. Cédric Bossi, président du comité de PPE, et M. Michel Ceni, pétitionnaires**

M. Dupertuis prend la parole en mentionnant qu'un dossier est remis aux commissaires. Il explique ensuite habiter à la rue de la Servette en indiquant qu'un poste de police a été installé au rez-de-chaussée, au mois de mai. Il ajoute que les habitants vivent dans cet immeuble depuis le mois de janvier. Il précise que le poste est installé sur l'ensemble du rez-de-chaussée avec un pan administratif et un pan judiciaire comportant 14 violons. Il remarque que les activités de la police comme le transport de prévenus le long des coursives de l'immeuble représentent une nuisance, ce d'autant plus que les enfants peuvent être confrontés à cette arrivée. Il ajoute que les auditions menées par la police s'entendent. Il précise que les voisins les plus proches entendent même les noms des personnes. Il ajoute que les prévenus tapent

dans les portes, ce qui s'entend jusqu'au sixième étage. Il indique que les appartements les plus proches sont invivables à tel point que le promoteur a mis à disposition d'une famille un appartement. Il observe que le transport des prévenus impacte l'ensemble du quartier. Il rappelle en l'occurrence que ce poste de police est le plus important de la rive droite et il se demande s'il est judicieux de placer une telle structure au cœur d'un quartier résidentiel, en face d'une école.

Il explique ensuite que les rapports avec la police sont excellents, ce qui a permis de trouver plusieurs solutions. Il indique ainsi que le transport des prévenus ne se fait plus le long des coursives mais au travers de sas situés dans le parking souterrain.

M. Bossi mentionne que ces sas n'étaient pas utilisés car les véhicules n'étaient pas adaptés. Il ajoute qu'il a donc fallu à la police modifier les véhicules. Il précise qu'une rampe d'accès impliquait certains dangers. Il observe en outre qu'une sortie de sécurité a été souvent utilisée.

M. Dupertuis ajoute que les pétitionnaires ont été convoqués à la Gravière par le responsable de police secours pour s'entendre dire que la police ne pourrait pas tout adapter afin de réduire les nuisances, lesquelles impactent la police elle-même. Il mentionne que la police, cela étant, fait de gros efforts pour amener les prévenus les plus bruyants ailleurs. Il ajoute que ces efforts coûtent des effectifs à la police. Il déclare que les nuisances se sont réduites mais demeurent. Il indique par ailleurs que des sondages ont été menés avec les promoteurs et il remarque qu'un certain nombre de malfaçons ont été décelées, tout comme des problèmes conceptuels. Il précise que la police elle-même a oublié de demander que les salles d'auditions soient isolées.

M. Bossi remarque que ces problèmes structurels peuvent difficilement être solutionnés et il mentionne qu'un prototype de cellule est en cours. Il ajoute que toute la restructuration de la police a été pensée autour de ce poste. Il précise que différents courriers ont été envoyés à M. Maudet qui a toujours répondu que rien ne pouvait être fait. Il observe ignorer si la pétition a eu un effet puisque le magistrat a indiqué peu après que des réflexions allaient être menées. Il mentionne que la situation perdure depuis le mois de mai 2016, et il remarque que les habitants ne vivent plus depuis cette date.

Un député PLR demande qui est le propriétaire de l'immeuble.

M. Dupertuis répond que c'est une PPE. Il ajoute que c'est la régie Rosset qui gère les deux allées de locations.

M. Bossi ajoute que les habitants sont devenus propriétaires au travers de l'Association du Coin-de-Terre. Il ajoute que la police est propriétaire de ses locaux.

Le même député PLR demande ensuite si le promoteur a indiqué ce qui serait fait du rez-de-chaussée.

M. Ceni répond que le promoteur a indiqué que la police s'installerait dans l'immeuble et que des accès réservés pour les prévenus étaient prévus avec aucun impact sonore ou visuel.

Le même député PLR demande si une procédure a été entamée contre la société de ce promoteur.

M. Dupertuis répond que les pétitionnaires ont contacté un avocat. Mais il mentionne que la police s'est engagée à mener un acte fort en réduisant les activités de manière importante, raison pour laquelle aucune procédure n'a été engagée pour le moment.

Le même député PLR remarque qu'ils envisagent tout de même une procédure.

M. Dupertuis acquiesce.

Un député MCG remarque que la pétition demande une suspension complète des activités nocturnes. Il demande si cette question a déjà été évoquée précédemment.

M. Bossi répond qu'il y a quelque 300 mails qui ont été échangés entre les habitants et la police, et il remarque que, le jour où une solution aura été trouvée, les habitants n'auront plus aucune raison de demander quoi que ce soit. Il précise que c'est le dysfonctionnement de ce poste qui pose un problème.

M. Dupertuis remarque que le Coin-de-Terre a demandé une suspension des activités nocturnes à M. Maudet qui a refusé. Il ajoute que, une semaine plus tard, les habitants étaient convoqués à la Gravière pour entendre qu'une baisse des activités nocturnes allait être entamée.

Un autre député PLR demande s'il serait possible d'insonoriser les violons.

M. Bossi répond qu'il semblerait que la police réfléchisse, mais il rappelle que ce poste est un prototype.

Le même député PLR demande si la police interviendrait en cas de pareilles nuisances.

M. Bossi acquiesce.

Un député MCG demande si les pétitionnaires peuvent fournir les réponses des magistrats. Il demande ensuite si des mesures techniques sont envisagées.

M. Bossi répond que des mesures basiques ont été prises au niveau des violons. Il ajoute qu'il y a eu des tests acoustiques qui ont révélé qu'il existait des ponts phoniques dans toute la structure. Il mentionne ensuite qu'il y a eu des améliorations notables à l'égard des activités externes. Il remarque alors que les habitants s'entendent bien avec le responsable de police secours, mais il observe qu'il n'y a pas de protocole d'accord garantissant l'avenir.

M. Dupertuis ajoute que les transports de détenus ne posent plus de problèmes. Il remarque que c'est le bruit provenant de l'intérieur du poste qui est problématique. Il signale ensuite que M. Hodgers n'a jamais répondu à la lettre des pétitionnaires. Il ajoute que M. Maudet estime, quant à lui, que tout fonctionne bien.

Un député UDC remarque qu'il y a des conditions pour être au Coin-de-Terre, et il se demande quelle est son action dans le cadre de cette problématique.

M. Bossi répond que le Coin-de-Terre a été l'entité qui a revendu les logements construits par le promoteur. Il rappelle que passer par le Coin-de-Terre permet d'acheter un appartement moins cher. Il indique ensuite qu'il ne faut pas entamer une procédure alors que des solutions sont en cours de négociation.

Le même député UDC demande s'il y a des agents de police qui sont propriétaires dans l'immeuble.

M<sup>me</sup> Dupertuis répond qu'une voisine travaille pour la police.

Un député PLR propose l'audition de l'OBA afin d'avoir une vision technique.

Une députée S déclare que c'est sur une queue de crédit du budget de M. Maudet que son département a géré ce projet. Elle pense qu'il serait utile de l'entendre.

Une députée Ve propose en effet l'audition de M. Maudet.

Le Président passe au vote de l'audition de l'OBA :

Pour : 15 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 4 PLR, 3 MCG, 1 PDC, 2 UDC)

Cette audition est acceptée à l'unanimité.

Le Président passe au vote de l'audition de M. Maudet :

Pour : 9 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 3 MCG, 1 PDC)

Contre : 4 (4 PLR)

Abstentions : 2 (2 UDC)

Cette audition est acceptée.

**Séance du lundi 6 février 2017 :**

**Audition de M<sup>me</sup> Anne Tirefort, cheffe de service du service gérance et de l'office des bâtiments, M. Philippe Moraga, directeur à la direction des constructions, et M. Louis Neerman, chef de projets à la direction des constructions**

M. Moraga prend la parole et déclare que l'Etat a acheté ce poste de police sur plan à un tiers qui a mandaté l'entreprise Implenia pour sa réalisation. Il précise que ce poste de police comporte 14 violons et 12 salles d'audition. Il ajoute que lorsque le poste a été mis en fonction, les habitants de l'immeuble se sont rapidement plaints des nuisances sonores. Il observe qu'un expert a alors été mandaté pour mener à bien une expertise sonore qui a évalué ce poste de police à l'instar d'un établissement public nocturne.

Il remarque que des malfaçons ont été décelées notamment au niveau de la chape et des grilles, entraînant des bruits aériens et des bruits solidiens. Il ajoute que l'expertise a enregistré 18 à 20 Db provenant de l'extérieur, soit une moyenne acceptable rendant plus prépondérants les bruits intérieurs. Il signale alors que les bruits aériens ont été solutionnés mais pas les bruits solidiens. Il précise qu'une bande en liège entre la dalle et les murs a été placée en lieu et place d'une bande en néoprène, ce qui explique ces nuisances. Il déclare qu'il convient donc de reprendre cette malfaçon et il remarque qu'une réflexion est en cours à cet égard.

Il signale ensuite que la police place maintenant les prévenus les plus bruyants dans d'autres violons. Il déclare à cet égard que depuis lors les plaintes sont plus rares que précédemment.

M<sup>me</sup> Tirefort mentionne que les habitants sont très contents des mesures prises par la police et l'ont remerciée lors de l'assemblée générale.

Le Président acquiesce et remarque que les pétitionnaires ont également indiqué que le problème n'était pas résolu.

Un député PLR demande si, lors de la promotion de l'immeuble, il était indiqué qu'un poste de police serait installé.

M<sup>me</sup> Tirefort répond que le canton est considéré comme un propriétaire de PPE. Elle ajoute que les habitants étaient au courant qu'un poste de police serait installé.

Le même député PLR demande qui paye les corrections à apporter à ces malfaçons. Il se demande par ailleurs s'il y n'y a pas d'autres mesures à envisager qui ne relèveraient pas de la responsabilité d'Implenia.

M. Moraga répond qu'il n'y a pas de mesures importantes prises au niveau des salles d'audition, contrairement aux violons. Il ajoute que les

malfaçons sont clairement de la responsabilité d'Implenia. Il signale attendre le chiffrage de la reprise de ces bandes de liège qui seront à la charge de l'entreprise.

Le même député PLR demande quels sont les montants à la charge de l'Etat.

M. Moraga répond qu'il est question de 70 000 F pour les faux plafonds devant être créés dans les salles d'audition. Il ajoute que les corrections se montent à 600 000 F.

Un député MCG demande si le rez-de-chaussée était prévu pour des appartements à l'origine.

M<sup>me</sup> Tirefort répond que le canton a acheté ces surfaces en PPE comme les propriétaires qui ont acheté leurs appartements. Elle précise que ces espaces étaient destinés à des activités.

M. Moraga remarque que les propriétaires sont lésés, tout comme le canton.

Le même député MCG imagine que des conditions ont été imposées par le canton lors de l'achat. Il se demande quelles sont les clauses qui devaient être respectées.

M. Moraga répond que le canton a acheté sur plan et n'a donc rien construit.

Une députée S intervient et déclare que la Commission des travaux a validé cet achat.

M. Moraga répète que le canton a acheté un poste de police équipé.

Un député UDC demande si les 600 000 F sont à charge d'Implenia.

M. Moraga acquiesce.

Le même député UDC demande ensuite s'il n'est pas possible de placer les prévenus dans les violons plutôt que dans les salles d'audition afin d'éviter de réviser les faux plafonds.

M. Moraga répond par la négative.

Le même député UDC demande si le constructeur a reconnu ces défauts.

M. Moraga acquiesce. Il ajoute qu'il doit encore reconnaître le défaut de la bande de liège.

Le même député UDC demande ce qui se passera s'il ne reconnaît pas cette malfaçon.

M. Moraga répond que le chiffrage est attendu et il remarque que ce serait un tribunal qui trancherait au final.

Le même député UDC observe qu'il est donc possible d'avoir la garantie qu'aucun franc supplémentaire ne sera dépensé pour ces défauts.

M. Moraga acquiesce.

Un député PLR demande à quel moment est intervenu le projet de création d'un poste de police.

M. Moraga répond que, lors du terrassement, la décision était déjà prise.

Le même député PLR demande si le prix d'acquisition était déjà fixé.

M. Moraga répond que c'est une formule de livre ouvert qui a été retenue. Il précise que l'entreprise générale devait montrer les factures d'entreprises au canton.

Le même député PLR pense que le prix du m<sup>2</sup> a été fixé au départ.

M. Moraga acquiesce en remarquant que les coûts d'aménagements spécifiques ont ensuite été mis à la charge de l'Etat.

Un autre député PLR déclare qu'il est étonnant que la police n'ait pas été mandatée comme experte pour exprimer ses besoins.

M. Moraga répond que la police a participé. Il mentionne, cela étant, que les normes, en termes acoustiques, relèvent de la responsabilité de l'entreprise.

Un autre député PLR demande quelles sont les superficies.

M<sup>me</sup> Tirefort répond qu'il est question de 985 m<sup>2</sup> au rez et de 605 m<sup>2</sup> au sous-sol, soit quelque 1590 m<sup>2</sup> utilisables.

Le même député PLR remarque qu'il manque un certain nombre de m<sup>2</sup>. Il se demande par ailleurs ce qu'il en est des garages.

M<sup>me</sup> Tirefort répond qu'il y a douze places de parking qui ne sont pas comptées dans le décompte des m<sup>2</sup>.

Un député MCG demande s'il n'y a pas eu d'AIMP.

M. Moraga répond par la négative en mentionnant que le canton n'a pas construit.

Le même député MCG observe que le canton devait passer par des AIMP pour cet achat.

M. Moraga répond par la négative.

Une députée S intervient et rappelle que ce projet est passé en commission et a été voté en séance plénière. Elle ajoute que les AIMP n'ont rien à voir dans cette affaire.

Un député PLR demande s'il y a un escalier qui relie les garages au poste de police.

M. Neerman acquiesce en mentionnant que cela permet aux habitants d'éviter de croiser un prévenu. Il remarque que, au départ, la police acheminait les prévenus par l'extérieur, ce qui posait un certain nombre de problèmes.

Le même député PLR demande si toutes les places de parc sont regroupées.

M. Neerman acquiesce en indiquant qu'elles sont dans des box sécurisés.

Un député UDC signale que ce projet a été présenté à la Commission des travaux comme étant un projet de poste de police.

Une députée S se demande s'il est encore utile d'entendre le département de la sécurité.

Un député MCG répond comprendre cette remarque, mais il mentionne qu'il est important d'entendre le département au vu des demandes de la pétition portant sur la suspension des activités du poste, la nuit.

La même députée S se demande s'il est vraiment judicieux, sous un angle politique, d'évoquer la fermeture de ce poste.

Un député PLR signale avoir vécu cette situation avec une caserne de pompiers située dans un immeuble locatif. Il pense, cela étant, qu'il serait intéressant d'entendre la police plutôt que le chef de département.

Un député MCG déclare avoir travaillé au sein du poste de police de la Servette lorsque des doléances ont été déposées. Et il pense que cette pétition a tout lieu d'être, mais il remarque qu'il est nécessaire d'entendre le département sur la possibilité de fermer ce poste la nuit.

Le Président déclare que c'est un major de la police que la commission doit auditionner.

Un député PLR remarque que la malfaçon a été prise en compte et que des mesures ont été envisagées. Il se demande s'il ne faudrait pas laisser de côté cette pétition afin d'attendre que des mesures soient prises pour améliorer la vie de ces gens.

Un député MCG remarque que l'ordre du jour prévoit la P 1987, un rapport qui est renvoyé pour complément à la commission par la plénière. Il trouve dès lors curieux de ne pas mener toutes les auditions nécessaires sur la P 1997.

Une députée Ve demande si des problèmes similaires se sont présentés ailleurs.

Une députée S déclare que c'est en raison des problèmes de l'ancien poste de la Servette qu'il a été décidé de construire un autre poste de police. Et elle

remarque que le site retenu était le plus proche de l'ancien poste de police. Elle signale que le personnel est peut-être plus important que précédemment.

Un député UDC observe qu'il était question d'insalubrité dans l'ancien poste de police. Il déclare ensuite bien comprendre les problématiques soulevées par la pétition et il remarque que tout devrait être réglé au cours des prochains mois. Il indique que les pétitionnaires aimeraient simplement suspendre les activités de police dans cet immeuble. Et il mentionne avoir été convaincu par la bonne foi de l'OBA. Il ajoute être donc prêt à voter dès à présent.

Un député PLR déclare que le département ne sera pas d'accord de supprimer les activités nocturnes de ce poste. Il signale ensuite que ce poste de police diffère des autres postes qui ont été installés précédemment à l'arrivée de locataires. Il rappelle, cela étant, qu'un poste de police présente d'autres avantages. Il indique encore que, à la Servette, il est question de PPE et il mentionne que les propriétaires veulent supprimer une nuisance qui dévalorise leur bien. Il pense en fin de compte que la commission perd beaucoup de temps.

Un député MCG remarque que la commission peut également s'adresser au département par écrit. Il ajoute qu'il est évident qu'un poste de police ne peut pas être fermé, et il pense qu'il faut pouvoir répondre aux pétitionnaires.

Un député PLR pense qu'un courrier au département est une bonne idée.

Un autre député PLR remarque qu'il y a tout de même une particularité puisqu'acheter un appartement en PPE dans un immeuble où se trouve un poste de police n'est pas anodin. Il pense que la police pourrait apporter des éléments d'information.

Un député MCG se demande si tous les postes de police sont ouverts toute la nuit. Il déclare également partager l'opinion du précédent député PLR.

Une députée S rappelle que le PLQ prévoit des activités au rez. Elle rappelle par ailleurs que les deux autres allées appartiennent à des fondations qui ne se sont pas manifestées. Elle indique encore que les activités en question peuvent être marchandes ou administratives et elle remarque qu'il n'y a pas à faire grief à l'Etat dans cette affaire. Elle répète que le Grand Conseil a validé ce choix.

Un député UDC déclare que son groupe soutiendra la proposition de courrier. Il mentionne ensuite qu'il était prévu dès le départ de créer un poste de police dans cet immeuble. Il ajoute que ce n'était pas un projet bricolé.

Un député PLR déclare que ce projet a été traité en commission et validé en séance plénière. Il mentionne avoir été interloqué par les prix. Il observe qu'il est question de 7000 F le m<sup>2</sup>, et il mentionne que l'on est très au-dessus des prix du marché. Cela étant, il remarque qu'il n'est pas question de cela dans la pétition.

Un député PLR précise qu'il faudrait inclure dans le courrier des questions à l'égard des procédures. Il pense que la police n'a pas été suffisamment impliquée dans ce projet.

Une députée S remarque que la police a été largement intégrée dans la réflexion.

### **Séance du lundi 27 mars 2017 :**

#### **Discussion et vote**

Le Président déclare que les auditions sur cette pétition sont parvenues à leur terme. Il mentionne par ailleurs que le courrier de M. Maudet est parvenu à la commission, un courrier qu'il lit aux commissaires. Il demande ensuite si les commissaires ont des commentaires.

Un député PLR déclare que le courrier du magistrat conforte les auditions des locataires qui ont indiqué que de gros efforts avaient été consentis pour régler le problème. Il ajoute que l'office des bâtiments avait par ailleurs signalé que des travaux avaient été entamés. Il mentionne que son groupe recommande le dépôt de cette pétition.

Un député UDC remarque que tous les acteurs concernés semblent d'accord. Il ajoute qu'il ne sert à rien d'enfoncer une porte à moitié ouverte et il déclare que son groupe acceptera le dépôt.

Une députée Ve mentionne qu'il n'y a plus d'objet. Elle ajoute qu'elle votera le dépôt.

Un député MCG déclare se ranger à cet avis.

Une député PDC remarque que son groupe acceptera le dépôt au vu du suivi de ce dossier.

Une députée S déclare que son groupe se rallie également au dépôt. Mais elle aimerait proposer une recommandation à l'égard des futurs locaux de police installés dans des bâtiments de logements, en mentionnant que les travaux devraient être réalisés en amont afin d'éviter les désagréments dont ont fait part les pétitionnaires.

Une députée EAG déclare que son groupe soutient cette pétition et propose son renvoi au Conseil d'Etat afin de lui demander qu'à l'avenir un poste de police ne soit pas construit dans un immeuble résidentiel.

Le Président passe alors au vote du renvoi de la P 1997 au Conseil d'Etat :

Pour : 1 (1 EAG)

Contre : 11 (4 PLR, 1 PDC, 2 UDC, 3 MCG, 1 Ve)

Abstentions : 3 (3 S)

La proposition est refusée.

**Le Président passe au vote du dépôt de cette pétition :**

**Pour : 13 (2 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)**

**Contre : 1 (1 EAG)**

**Abstention : 1 (1 S)**

**Le dépôt est accepté.**

*Annexe :*

*Courrier de M. Pierre Maudet*

## **Pétition (1997)**

### **contre les nuisances nocturnes d'un poste de police en immeuble résidentiel**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En notre qualité de copropriétaires de la PPE « Les Platanes », nous protestons contre les nuisances sonores du poste de police de la Servette, occupant le rez-de-chaussée de notre immeuble (24-24D, route de Meyrin), provenant principalement des cellules de dégrisement et des salles d'audition se situant sous les allées 24 et 24A.

Depuis la mise en service de ce poste, le 1<sup>er</sup> mai 2016, nous subissons régulièrement des nuisances sonores conséquentes telles que cris de prévenus et coups portés sur des portes ou des meubles. Ces bruits s'entendent dans la totalité des étages, jusqu'au sixième. Ils dégradent de façon inquiétante la qualité de vie de l'ensemble des résidents de la PPE « Les Platanes ». Ainsi, nous sommes dérangés tard le soir et réveillés durant la nuit. Les heures de sommeil n'étant pas respectées, cela a des conséquences néfastes sur la vie professionnelle des adultes et le parcours scolaire des enfants. La vie de famille est également impactée. Un commissaire (MCG) a déjà relevé les problèmes rencontrés dans des postes du même type, la complexité d'un tel aménagement et des conséquences possibles lors d'une intervention en travaux de commission, intervention mentionnée dans le rapport PL 11686-A du 28 septembre 2015.

Il est important de souligner ici que les relations entre la police et les résidents sont constructives. La police a toujours essayé d'être à l'écoute des problèmes rencontrés par le voisinage et a très rapidement cherché à mettre en œuvre des solutions afin de rendre la vie des habitants plus supportable. Dans ce sens, elle a réussi à mieux gérer le transport et la libération des prévenus. Ces activités se déroulent de manière très correcte maintenant.

Les nuisances découlent donc d'un problème de concept et de conception qui rend actuellement la cohabitation impossible entre les résidents d'un immeuble familial et les nuisances sonores d'un poste de police de taille majeure pour notre canton.

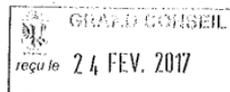
Nous demandons donc par la présente pétition que les activités nocturnes du poste de la Servette soient suspendues jusqu'à la résolution totale des problèmes phoniques actuels. Et nous souhaiterions que la création de futurs

postes de police, avec cellules, ne se réalisent et ne se trouvent plus dans des immeubles résidentiels, mais en site propre, afin que les nuisances subies par les copropriétaires de la PPE « Les Platanes » ne se reproduisent plus.

*N.B. 22 signatures*  
PPE Les Platanes  
p.a. M. Vincent Dupertuis  
Route de Meyrin 24A  
1202 Genève



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département de la sécurité et de l'économie  
**Le Conseiller d'Etat**



DSE  
Case postale 3962  
1211 Genève 3

Grand Conseil  
Monsieur Christian Frey  
Président  
Commission des pétitions  
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2  
Case postale 3970  
1211 Genève 3

401076-2017

Genève, le 24 février 2017

**Concerne : Pétition 1997, Contre les nuisances nocturnes d'un poste de police en immeuble résidentiel**

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre courrier du 9 février 2017, par lequel la Commission des pétitions, dans le cadre de ses travaux en lien avec la pétition citée en objet, souhaite que je me positionne quant aux demandes des pétitionnaires, à savoir :

- La suspension des activités nocturnes du poste de la Servette jusqu'à la résolution des problèmes phoniques actuels;
- L'arrêt de la création de postes de police au sein d'immeubles résidentiels.

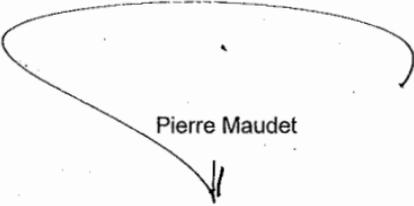
S'agissant du premier point, Police-secours a mis en place le processus "Silencio" depuis le 22 novembre 2016. Il vise à délocaliser le traitement des prévenus bruyants et ce processus donne aujourd'hui entière satisfaction. Le Comité et les habitants de l'immeuble ont en effet donné quittance à la Police et l'ont remerciée pour la réorganisation opérationnelle qui permet de stopper les nuisances sonores. L'activité normale du poste ne sera par conséquent pas suspendue et il sied de préciser que le poste de Police de la Servette reprend 75% des appréhensions sur tout le canton et qu'il doit rester opérationnel de jour comme de nuit.

Par ailleurs, les recherches de solutions d'amélioration sur la construction se poursuivent et sont menées par les acteurs clé de chaque domaine.

Concernant le deuxième point, eu égard à l'expérience dans d'autres postes de Police qui présentent des similitudes avec celui de la Servette, il est impératif que l'isolation soit un facteur prioritaire lors de la construction de bâtiments abritant un poste de police et des habitations privées.

Il s'agit ici d'une situation paradoxale, car la population souhaite une police proche et rassurante mais qui ne doit pas lui porter préjudice. Idéalement, les postes de Police doivent demeurer au cœur de la population dans le respect de la vie des citoyens.

En espérant avoir pu répondre à vos attentes, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Pierre Maudet

*Date de dépôt : 24 avril 2017*

## RAPPORT DE LA MINORITÉ

### **Rapport de M. Olivier Baud**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Il semble totalement anormal d'imaginer installer un poste de police dans un immeuble résidentiel sans prévoir les mesures nécessaires pour garantir l'absence de nuisances à l'égard de ses habitants. Ce qui paraît inimaginable a pourtant été réalisé à la route de Meyrin. Ainsi, lors de la construction d'un nouvel immeuble, où des locaux neufs devaient permettre au poste de police de la Servette de déménager, rien n'a été anticipé, en particulier au niveau de l'isolation phonique.

L'ampleur des bruits solidiens et aériens décrits par les plaignants dépasse l'entendement. Par exemple, les interrogatoires menés par la police sont audibles par les voisins les plus proches dans l'immeuble, et même certains noms, des policiers ou des prévenus, sont entendus distinctement ! Les coups donnés contre les murs se répercutent jusqu'au sixième étage, empêchant les personnes de dormir la nuit ; au troisième étage, même des bouchons auditifs sont insuffisants ; etc. Quant aux sorties et entrées du poste de police qui font que les familles sont exposées au va-et-vient continu des policiers, prévenus et autres usagers, il apparaît assez clairement que rien n'a été pensé pour permettre aux uns de vivre normalement et aux autres d'effectuer leur mission sans encombre. Ces nuisances ne permettent ni aux habitants de jouir de leur logement ni à la police d'effectuer son travail correctement.

L'entreprise qui a réalisé les travaux est incriminée et devrait corriger les malfaçons qui ont été constatées. Toutefois, selon l'office des bâtiments (OBA), auditionné le 6 février 2017, elle n'a pas encore reconnu sa responsabilité pour tous les défauts relevés. L'estimation des coûts des travaux supplémentaires est de l'ordre de 600 000 F et il n'est pas certain que cette somme soit entièrement prise en charge par l'entreprise fautive. L'Etat se retournerait donc contre elle et il faudrait attendre une décision du tribunal, ce qui pourrait prendre du temps et, in fine, représenter des frais à la charge du gouvernement et des contribuables.

L'Etat a acheté ce poste de police sur plan et rappelle qu'il n'a rien construit. Cela ne constitue toutefois pas une excuse pour se dégager de toute responsabilité dans ce cafouillage. Il paraît évident qu'il lui revient d'obtenir toutes les garanties de conformité des plans et de la construction envisagée, au préalable. Visiblement, ce travail a été bâclé et ce n'est pas la Commission des travaux ni le plénum – qui ont accepté cet achat – qui pouvaient se déterminer sur l'adéquation des locaux en termes d'isolation phonique et de cohabitation.

Le conseiller d'Etat chargé du département de la sécurité et de l'économie (DES), M. Pierre Maudet, a beau jeu d'affirmer, dans son courrier du 24 février 2017, « *qu'il est impératif que l'isolation soit un facteur prioritaire lors de la construction de bâtiments abritant un poste de police et des habitations privées* ». Cette évidence, il fallait en prendre conscience avant, au lieu d'être maintenant confronté à la recherche de solutions qui apparaissent comme des bricolages.

Outre le fait que les nuisances qui ont vu le jour dès le mois de mai 2016 avec l'ouverture du poste de police ne pourront pas être réparées formellement – même un dédommagement ne compenserait pas les heures d'énervement et de sommeil perdues –, il semble assez clair que les dispositions prises sont une sorte de pis-aller qui, objectivement, si elles améliorent le sort des habitants, ne seront pas capables de créer une situation vraiment satisfaisante, telle qu'elle aurait dû exister initialement si la problématique avait été correctement anticipée, dès le départ.

Ces dysfonctionnements ne sont pas admissibles et le Conseil d'Etat doit s'en expliquer.

Il faut rappeler que les copropriétaires ont eu beaucoup de peine à faire entendre leur voix. Les réponses négatives et fatalistes auxquelles ils ont été confrontés d'abord n'ont été modulées que grâce à la pétition. Cela est emblématique de la difficulté des autorités à se remettre en question.

La pétition a donc eu, du moins en partie, l'effet escompté. Mais tout n'est pas résolu comme voudrait le faire croire le magistrat chargé du DSE. La Commission des pétitions avait d'ailleurs prévu d'auditionner M. Maudet mais d'aucuns ont préféré y renoncer, se contentant assez vite des propos plutôt succincts et non dénués d'une certaine forme de suffisance contenus dans sa lettre du 24 février.

La minorité estime que la police doit bénéficier de conditions de travail acceptables, notamment sans craindre en permanence de déranger les voisins et en pouvant garantir la confidentialité des échanges. Ce n'est pas parce que l'ancien poste de la Servette était délabré qu'il faut accepter n'importe quoi

aujourd'hui – même si, par la force des choses, le nouveau local est mieux que l'ancien. Il convient également d'éviter que de telles erreurs d'appréciation puissent se reproduire à l'avenir, et cette pétition doit aussi servir ce but, afin de protéger les personnes qui pourraient demain être confrontées à une situation similaire.

Pour ces raisons, la minorité vous engage à renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.